

CHARTRE DES PRATIQUES, DEVOIRS ET ÉTHIQUES

des professionnels formé-e-s par Élodie Crepel

Les formations et explorations (sur la douance et la haute sensibilité) ne peuvent jamais être proposées sous forme de diagnostic et ne remplacent pas un rendez-vous avec une professionnelle de santé. Elles ont pour but d'analyser le fonctionnement cognitif et émotionnel de la personne.

Mais ne permettent pas de diagnostiquer d'éventuels troubles du spectre autistique (TSA), des troubles DYS, des TDA(H), ni des pathologies psychiatriques.

Elles ne sauraient se substituer aux méthodes de détection officielles actuellement reconnues en France (WAIS ni au WISC ni au WIPI) et ne sauraient en aucun cas constituer un diagnostic officiel.

Nous employons ici le terme d'accompagnants pour définir le-la professionnelle formé.e à ces explorations (coach, sophrologue, praticien en hypnose, psychopraticien, psychologue...).

Les accompagnant-e-s adhérent-e-s à cette charte et figurant dans l'annuaire d'Élodie Crepel s'engagent à exercer dans le respect du cadre fixé ici.

1. POSTURE PROFESSIONNELLE

Conscient de sa position, l'accompagnant-e s'interdit d'exercer tout abus d'influence ou d'entretenir tout lien de dépendance .

L'accompagnant-e est attentif-ve au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de la personne qu'il accompagne.

L'exploration s'exerce dans la synthèse des intérêts du client.

L'exploration et la production d'un compte rendu écrit et/ou oral se font en adéquation avec la formation suivie et dispensée par Élodie Crepel.

L'accompagnant-e s'engage à respecter les propos de la personne, et s'interdit tout mécanismes de projections et/ ou de transformation des dires de la personne accompagnée.

Ainsi, chaque professionnel-le s'engage à ne pas outrepasser ses compétences et son cadre professionnel afin de réorienter si nécessaire.

Il/ elle s'engage à pratiquer dans le respect des croyances de chacun (religieuses, politiques, philosophiques) et de l'intégrité de la personne (d'identité de genre, d'origines culturelles , de milieu social, d'orientation sexuelle...) afin de toujours être dans une posture neutre et impartiale.

Cette préoccupation s'applique également lorsque l'accompagnant s'exprime en public :

- En s'interdisant toute pratique ou pression pouvant mettre en péril l'intégrité du patient/client,
- En respectant les règles de confidentialité.

2. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

a) le/la professionnel-le

Chaque professionnel-le s'engage à respecter le cadre déontologique et éthique de sa profession en complément de cette charte.

Tout accompagnant-e doit informer la personne accompagnée de ses droits:

- De la méthode employée,
- Des conditions financières,
- De la confidentialité et/ou secret professionnel,
- Du libre choix du praticien,
- De la durée moyenne de l'exploration et de ses modalités (avec ou sans compte rendu écrit, séance de restitution ou non, durée d'attente entre le rendez-vous et la restitution)

Ces informations doivent être exactes et objectives.

Toute prise de note doit rester confidentielle et ne saurait être restituée à un-e pair-e-sans le consentement de l'accompagné-e.

b) Engagements et responsabilités entre pair-es

Chaque professionnel s'engage à ne pas mettre en porte à faux ses pairs publiquement et avec des personnes accompagnées communes.

Elodie Crépel invite chaque professionnel à se joindre à des regroupements d'intervision entre pairs ainsi qu'à faire de la supervision.

Les pair-es peuvent être sollicité-es lors d'intervision par exemple en tant que personnes ressources, au besoin d'écoute et d'échanges sur la pratique professionnelle, sans pour autant se substituer à la supervision.

c) Formation

Chaque professionnel s'engage à : se former régulièrement, se tenir informé-e sur l'évolution de son métier et de son champ de compétences et d'actions, être supervisé-e et participer à des groupes de pairs et de réflexions d'amélioration.

En outre, chaque accompagnant-e s'engage à pouvoir justifier de sa formation, du bon usage de ses titres professionnels et de respecter le cadre inhérent à ces derniers et à être supervisé dans sa/ ses pratiques. Par exemple, tout-es accompagnant-es utilisant le terme de psychologue justifient d'un master en psychologie.

Si un professionnel souhaite à son tour être formateur, il s'engage à respecter la propriété intellectuelle et ne pas utiliser le contenu de la formation d'Élodie Crépel sans son accord au préalable.

3. CONFIDENTIALITÉ-SECRET PROFESSIONNEL

Secret professionnel : le-la professionnel-le s'engage à mener ses rendez-vous dans un lieu propice au respect de la confidentialité et de l'intimité de la personne (endroit clos et dédié) et au calme. Le-la professionnel-le s'engage à respecter cette confidentialité et à ne rien dévoiler dans la sphère publique (réseaux sociaux, newsletter, blog, conférence, webinaire, etc...) sans l'accord de la personne concernée.

4. EN CAS DE NON-RESPECT DE LA CHARTE

Si la personne accompagnée ou un-e professionnel-le pense constater un manquement à la charte, elle peut contacter une des personnes signataires de cette charte.

Un groupe de pairs sera ainsi formé pour échanger sur la situation rapportée dans une visée de supervision. Dans le cas où, l'accompagnant-e ne souhaite plus ou n'est plus en capacité de respecter cette charte, il sera alors convenu de son retrait de l'annuaire.

LES SIGNATAIRES DE CETTE CHARTE : sont les professionnel-les inscrites dans l'annuaire d'Élodie Crépel (sur son site internet & instagram).

ANNEXE

Lorsqu'une personne prend rendez-vous avec un-e professionnel-le signataire de cette charte, l'accompagnant et la personne accompagnée-e s'engagent à:

Implication : la personne accompagnée s'engage dans son processus

Ponctualité : le/la praticien-ne et la personne accompagnée-e s'engagent à respecter les heures et dates de rendez-vous.

Assiduité : en cas d'empêchement, la personne accompagnée et le praticien s'engagent à prévenir à l'avance l'annulation ou le report de la séance, par téléphone / mail, comme convenu avec le/la praticien-ne.

Le/la praticien est tenu à une obligation de moyens. Il n'est pas tenu à une obligation de résultat.

La personne accompagnée-e est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur elle-même. L'accompagnement étant un processus de développement personnel et/ou professionnel, le client a la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le praticien ne peut être tenu pour responsable des décisions professionnelles ou personnelles de la personne accompagnée-e pendant la période de l'accompagnement.

Septembre 2023

Crepel Elodie